



MAIRIE DE

La Chenalotte

1 rue des Écoles, 25500 LA CHENALOTTE – Tél. 03 81 67 35 27 - mairie.lachenalotte@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 14 MAI 2019

Convocations du 06 MAI 2019

Présents : Mme Brigitte Ligney, M. Alexandre Romain, M. Florian Gaiffe, M. Dimitri Coulouvrat, Mme Patricia Chopard-Lallier, Mme Colette Cuenot, M. Jérôme Chabod, Mme Valérie El-Niess, Mme Dominique Myotte-Duquet

Excusé : M. Johnny Droz-Grey

Secrétaire : Dominique MYOTTE-DUQUET

1 DELIBERATION : DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX DE RENOVATION ET INSTALLATION ECLAIRAGE – RUE DE LA LIMONADERIE ET LIEUDIT «LES PALAIS»

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de sa politique d'énergie et de rénovation performante de l'éclairage public, la commune de LA CHENALOTTE a sollicité le SYDED pour réaliser un diagnostic complet de ses installations d'éclairage public. Les travaux engagés cette année concerneront la rue de La Limonaderie et le lieudit « Les Palais ».

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, financés sur ses fonds libres, la commune a la faculté de solliciter l'aide financière du SYDED.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du SYDED,
- Se prononce favorablement sur le plan de financement suivant :

RESSOURCES	MONTANT PREVISIONNEL DE L'AIDE	TAUX
SYDED	3 982,00 €	40%
Autofinancement	5 973,00 €	60%
TOTAL	9 955,00 €	100%

- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention,
- S'engage à réaliser les travaux dans un délai de un an à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.

2 DELIBERATION : INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la circulaire préfectorale N° 08 datée du 28 mars 2019, fixant pour l'année 2019, le montant de l'indemnité applicable pour le gardiennage des églises communales.

Les plafonds indemnitaires applicables restent inchangés.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer ce montant à 120.97 Euros.

3 DELIBERATION : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après avoir prévu au budget primitif d'attribuer des subventions aux associations, le conseil municipal décide à l'unanimité la répartition, dont le détail suit :

ADAPEI	80 €
ADMR LES FINS	50 €
AFM TELETHON	50 €
AFSEP (association française des sclérosés en plaques)	50 €
AMICALE DON DU SANG	50 €
ANCIENS COMBATTANTS	60 €
ASS MAISON DES PARENTS	50 €
COMITE DES FETES	600 €
FAMILLES RURALES	50 €
FOOTBALL ASNCC (association sportive de Noël-Cerneux et de la Chenalotte)	250 €
LA PHILARMONIQUE	50 €
LIGUE LUTTE CONTRE LE CANCER	50 €
RESTOS DU CŒUR	50 €
SECOURS CATHOLIQUE	50 €
UNION MUSICALE DES FINS	50 €
JALMALV	50 €
LA PREVENTION ROUTIERE	50 €
TOTAL	1 640 €

4 DELIBERATION : LOCATION LOGEMENT COMMUNAL (DE 2019 037)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le logement situé au 2^{ème} étage du bâtiment communal, sis au 3, rue des Ecoles, pourra être reloué dès que le remplacement du disjoncteur différentiel sera réalisé pour tenir compte des observations faites lors des diagnostics obligatoires.

L'installation d'un velux dans la salle de bains est terminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Fixer le nouveau montant du loyer dudit appartement à 450,00 Euros/mois (quatre cent cinquante euros) + charges.
- Autorise Madame le Maire à établir un nouveau bail, à le signer

4 DELIBERATION : PERSONNEL - Adhésion au Comité National d'Action Social (CNAS)

Madame le Maire détaille le rôle du CNAS qui est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Le conseil municipal, après un vote à main levée, décide à 4 voix pour dont celle de Mme le Maire, 4 voix contre et 1 abstention (selon l'article L 2121-20 du code général des collectivités locales, lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Maire est prépondérante. Cette délibération est donc adoptée.) :

- De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du : 01 janvier 2019, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.
Les bénéficiaires en seraient les fonctionnaires, les agents stagiaires, ainsi que les agents contractuel et agents de droit privé disposant d'une ancienneté d'au moins 6 mois.
Et autorise en conséquent Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- De verser au CNAS une cotisation correspondant à 207 euros par agent bénéficiaire actif pour l'année 2019.
La mairie de La Chenalotte prendra à sa charge un des employés communaux et remboursera 207 euros à la Mairie de Noël-Cerneux correspondant à la cotisation d'un des deux employés communaux.
- De désigner M. Alexandre ROMAIN membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la mairie de La Chenalotte au sein du CNAS.

5 DELIBERATION : VALIDATION DE DEVIS

Après études des différentes commissions, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer les devis suivants :

- **Voirie :**
 - Balayage de la commune comprenant la location d'un camion avec chauffeur à la journée et la location de la dés herbeuse mécanique (Franche-Comté Balayage 25390 Fournets Luisans) d'un montant de 990.00 € TTC.
 - Réfection du chemin communal « Clos de la Vie » et chemin « Sous Roncevaux » Les Seignes (Franche Comté Goudronnage 25500 Les Fins) d'un montant total de 6 988.80 € TTC.
 - Achat de trois panneaux «Rue des Tourbières » x 1 et « Rue des Jonquilles » x2 (Signaux Girod 25170 Champagny) d'un montant de 1 086.90 € TTC.
- **Eglise :**
 - Mise aux normes du circuit électrique de l'église (Prêtre & Fils - 2560 Mamirolle) d'un montant de 4 653,60 € TTC.
 - Avec l'option N° 2 : éclairage proche en montée tribune d'un montant de 901.20 € TTC.
 - Electrification de la grosse cloche de 350 kg d'un montant de 3 863.52 € TTC.
 - Le montant total des travaux à réaliser dans l'église s'élève à 9 418.32 € TTC.
- **Dans la grande salle des Tilleuls - cuisine :**
 - Changement du piano de cuisson et acquisition d'une étuve électrique 10 niveaux dans la cuisine de la grande salle des Tilleuls (Bonnet Thirode 39802 Poligny) d'un montant de 13 747.51 € TTC.
- **Dans la petite salle des Tilleuls - cuisine :**
 - Changement du grand réfrigérateur (Bonnet Thirode 39802 Poligny) d'un montant de 1 505.89 € TTC.
- **Rue de la Limonaderie :**
 - Intervention géomètre (Cabinet Kury Duplaix 25000 Besançon) d'un montant de 2 289.60 € TTC.

➤ **VALIDATION DE DEVIS - APPARTEMENT COMMUNAL - 3, rue des Ecoles**

Après études et proposition de la commission « Bâtiments », le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer les devis suivants :

- **Appartement 1er étage :**

- Travaux d'isolation, plâtrerie et peinture (Gauthier 25390 Orchamps-Vennes) d'un montant de 26 022.14 € TTC.
- Fourniture et pose plancher Fermacell Sol sur granules – isolation phonique renforcée (Menuiserie Vermot 25500 La Chenalotte) d'un montant de 5 841.00 € TTC.
- Fourniture et pose fenêtre 1 vantail – salle de bains (Menuiserie Vermot 25500 La Chenalotte) d'un montant de 730.38 € TTC.
- Fourniture et pose des menuiseries intérieures : porte d'entrée et 4 portes (Menuiserie Vermot 25500 La Chenalotte) d'un montant de 2563.00 € TTC.
- Equipements sanitaires : (Girard 25570 Grand Combe Chateleu) d'un montant de 5 156.66 € TTC.
- Chauffage (Girard 25570 Grand Combe Chateleu) d'un montant de 6 349.51 € TTC.
- Electricité – mise aux normes (Girard 25570 Grand Combe Chateleu) d'un montant de 5 616.00 € TTC.
- Revêtement de sol – plancher (Point.P 25210 Le Russey) d'un montant de 3 537.98 € TTC.
- **Cage d'escalier :**
 - Travaux préparatoires et peinture (Gauthier 25390 Orchamps-Vennes) d'un montant de 7 674.49 € TTC.
- **Appartement 2ème étage :**
 Changement inter différentiel (Girard 25570 Grand Combe Chateleu) d'un montant de 280.38 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES

MARCHE NOCTURNE :

Les inscriptions pour cette manifestation se poursuivent. Une prochaine réunion aura lieu sous l'égide de l'Office de Tourisme du Pays Horloger.

RAPPEL DES HORAIRES DE TONTE :

Selon l'arrêté municipal concernant la réglementation des bruits de voisinage du 19 juin 2012
 Vu l'arrêté préfectoral N° 2005-1904-01841 portant réglementation des bruits de voisinage dans de département du Doubs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-1
 Article 1 –

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des engins motorisés, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

Du lundi au vendredi	de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
Les samedis	de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00
Les dimanches et jours fériés	de 10h00 à 12h00

A noter que les entreprises et les services techniques doivent respecter les horaires de travail suivants : du LUNDI au SAMEDI de 7h à 20h avec interruption de 12h30 à 13h30

BRULAGE DES DECHETS VERTS :

Selon la circulaire du 18 novembre 2011, il est rappelé que les particuliers ne sont pas autorisés à brûler les déchets verts. Merci d'aller à la déchèterie des Fins ou au Russey à la plateforme des déchets verts.

